

Quelles plateformes utiliser pour déclarer à la CCSS ?

Réponse courte

Les employeurs luxembourgeois doivent obligatoirement utiliser les plateformes numériques officielles pour leurs déclarations sociales : le portail e-CCSS (ccss.public.lu), [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) ou SECULine, avec authentification via produit LuxTrust certifié. Toute déclaration doit être effectuée dans un délai de **8 jours ouvrables** suivant l'événement, sous peine d'amende administrative pouvant atteindre 2500 euros.

Définition

La déclaration à la CCSS regroupe l'ensemble des formalités obligatoires permettant à l'employeur de déclarer les affiliations, modifications, salaires et radiations de ses employés auprès du Centre Commun de la Sécurité Sociale luxembourgeois. Cette obligation découle des articles L.413-1 et L.413-2 du Code de la sécurité sociale.

Le CCSS agit comme guichet unique pour la collecte et la gestion des données sociales destinées aux organismes de sécurité sociale, assurant ainsi la centralisation des informations conformément à l'article L.413-3 du Code de la sécurité sociale.

Conditions d'exercice

Pour effectuer les déclarations, l'employeur doit impérativement :

- Être inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS)
- Disposer d'un matricule employeur valide attribué par le CCSS
- Posséder un produit LuxTrust certifié (Token, Smartcard ou Signing Server)
- Désigner formellement un responsable habilité par mandat électronique
- Mettre en place des procédures conformes au RGPD (article 5 du RGPD)

Modalités pratiques

Les trois plateformes officielles de déclaration sont :

1. Portail e-CCSS (ccss.public.lu)

- Affiliations et radiations des salariés
- Déclarations mensuelles des salaires (avant le 10 du mois suivant)
- Modifications des données personnelles
- Consultation des historiques et extraits de compte

2. MyGuichet.lu

- Déclarations d'entrée (délai : 8 jours)
- Déclarations de sortie (délai : 8 jours)
- Modifications administratives
- Suivi des démarches en cours

3. **SECUline**

- Interface automatisée via logiciel certifié
- Convention préalable avec le CCSS requise
- Transmission sécurisée au format XML normalisé
- Validation des flux en temps réel

Pratiques et recommandations

Pour une gestion optimale des déclarations :

- Implémenter un système de double validation interne
- Établir un calendrier précis des échéances déclaratives
- Effectuer des contrôles de cohérence avant chaque transmission
- Conserver les preuves de déclaration pendant 5 ans minimum
- Former régulièrement les utilisateurs aux évolutions des plateformes
- Documenter toutes les procédures internes de déclaration

Cadre juridique

Code de la sécurité sociale

- Article L.413-1 : Missions et compétences du CCSS
- Article L.413-2 : Centralisation des données sociales
- Article L.413-3 : Gestion des données par le CCSS
- Article L.426-1 : Délais légaux de déclaration
- Article L.445-1 : Sanctions administratives

Code du travail

- Article [L.121-6](#) : Conservation des documents sociaux
- Article [L.414-3](#) : Information et consultation du personnel
- Article [L.423-1](#) : Protection des données des salariés

Règlement grand-ducal du 10 janvier 2022 relatif à la digitalisation obligatoire des démarches [CCSS](#)

Loi modifiée du 1er août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données

Le non-respect des obligations déclaratives expose l'employeur à des **amendes administratives** pouvant atteindre 2500 euros par infraction (article [L.445-1](#) CSS). La responsabilité pénale du dirigeant peut également être engagée en cas de manquements graves ou répétés.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.